

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 6 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 29/11/2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 14

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GICQUEAU Emilie, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BARRAUD Cédric, FONTENEAU Corinne, LOIZEAU Anthony, LOIZEAU Pascal, MARQUET-SIMONNET Céline, VIGNERON Céline donne pouvoir à Olivier GOUNORD, POUPIN Loïc donne pouvoir à Nicolas GRELET, COUTAND Anaëlle donne pouvoir à MARQUET-SIMONNET Céline

Absents ou excusés : BREMAUD Damien,

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

D2022120606 – Marché relatif à l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs – accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande – adhésion au groupement de commandes – autorisation de signature

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, les CCAS des Communes des Herbiers, Mouchamps, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers procèdent à l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs. Le marché en cours conclu dans le cadre d'un précédent groupement de commandes arrive à terme le 31 décembre 2022.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type prestation, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds
- la Commune de Vendrennes,
- le CCAS de la Commune des Herbiers,
- le CCAS de la Commune de Mouchamps
- le CCAS de la Commune de Saint Paul en Pareds,
- le CCAS de la Commune de Vendrennes,
- le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner le titulaire retenu et de notifier le marché pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 215 000 € HT, il est proposé de lancer, selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet d'un lot unique sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums pour la durée totale du marché par collectivité sont les suivants :

Membres du groupement de commande	Montant minimum pour la durée totale du marché en € HT	Montant maximum pour la durée totale du marché en € HT
BEAUREPAIRE	200	4 700
LES EPESSSES	250	8 700
LES HERBIERS	5 000	24 000
MESNARD LA BAROTIERE	150	4 800
MOUCHAMPS	200	7 000
SAINT MARS LA REORTHE	100	4 000

Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le 
ID : 085-218502599-20221206-D2022120606-DE

SAINT PAUL EN PAREDS	100	3 500
VENDRENNES	100	3 500
CCAS LES HERBIERS	150	1 700
CCAS MOUCHAMPS	50	1 800
CCAS SAINT PAUL EN PAREDS	50	1 900
CCAS VENDRENNES	50	2 000
SIVU BEAUREPAIRE/MESNARD LA BAROTIERE	50	1 700
CCPH	100	2 200
Ensemble du groupement de commandes	6 550	71 500

Le marché sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2131-12, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, les Epesses, les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, les CCAS des communes des Herbiers, Mouchamps, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, et le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs,
- DESIGNER la Communauté de Communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- DECIDE que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- ELIT pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Bénédicte GARDIN
 - o Membre suppléant : Nicolas GRELET
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché tel qu'il aura été attribué par la Commission MAPA et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 07/12/2022

Fait à Saint Paul en Pareds, le 07/12/2022

Bénédicte GARDIN, Maire.

#signature#

